

## ACTIVITÉ CONSULAIRE

Toutes les questions consulaires autres que la remise des documents de voyage relèvent de la Direction des affaires consulaires et sont traitées à Ottawa; la délivrance des passeports et autres documents de voyage est du ressort de la Direction des passeports.

## Direction des affaires consulaires

Par suite de la décision du ministère, mentionnée dans une autre partie du présent rapport, de fermer certains postes à l'étranger par mesure d'économie, il a été nécessaire, dans certains territoires, de redistribuer à d'autres postes les fonctions qui se rattachent à la fourniture des services consulaires. En conséquence, les services consulaires à l'égard de l'Uruguay ont été assumés par l'ambassade du Canada à Buenos Aires, Argentine, ceux de l'Équateur sont revenus à l'ambassade du Canada à Bogota, Colombie, ceux de la République Dominicaine ont été confiés au Consulat de San Juan, Porto-Rico, ceux de Nicosie à l'ambassade du Canada à Tel-Aviv, Israël, et enfin ceux de Berlin à l'ambassade du Canada à Bonn.

Le volume normal de travail relatif aux questions consulaires a augmenté tout au long de l'année. Ce surcroît d'activité s'est fait sentir autant à la Direction des affaires consulaires que dans les postes à l'étranger, par suite du nombre croissant de Canadiens qui voyagent à l'extérieur ou qui résident en dehors du Canada, et de l'augmentation du nombre de visas de non-immigrants accordés aux personnes qui sont venues au Canada au cours de 1969.

Les services consulaires à l'étranger s'acquittent des fonctions suivantes: délivrance et renouvellement des passeports ordinaires et d'urgence; renouvellement des certificats d'identité; délivrance de visas diplomatiques et de courtoisie; délivrance de visas d'immigrants ou de non-immigrants et de lettres d'introduction dans les pays où le service canadien d'immigration n'est pas représenté; conseils et assistance en ce qui concerne la citoyenneté, l'immigration, le tourisme, l'éducation, les formalités touchant le mariage, l'adoption et l'obligation éventuelle du service militaire à l'étranger; immatriculation des citoyens canadiens à l'étranger; assistance aux Canadiens se trouvant momentanément en difficultés financières ou frappés d'incapacité, et leur rapatriement; aide aux Canadiens mis sous arrêt ou détenus; conseils dans les cas impliquant le décès de Canadiens à l'étranger, et protection des intérêts canadiens dans le règlement des successions; assistance aux navires et avions canadiens ainsi qu'à leurs équipages; exécution d'actes notariés, y compris la légalisation de pièces juridiques ou autres; assistance pour l'obtention de copies d'actes de naissance ou de décès, de diplômes, de preuves de contribution à un régime de pension et d'autres documents personnels ou officiels de certains pays; conseils et services consulaires aux personnes qui viennent au Canada ou en repartent en vertu des programmes canadiens d'aide et d'assistance technique; recherche des